

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le vendredi vingt-cinq septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FIFY, Brigitte DIERICX-LAIGLE, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Nathalie ADALID, Léandre BACONNAIS, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Sophie de SAINT AMOUR, Nicolas ENGELSTEIN, Céline ERIEAU, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jacky LAMBERT, Valérie LEGER, Alain MILSANT, Bastien REGNIER, Virginie RINGEARD, Nathalie ROLLAND, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : Mme Violaine GODEFROY à M. le Maire (jusqu'au point IV-1), Mme Jenovefa PENN à M. Edgard BARBE, Mme Catherine DANNEVALD à M. Charles SIBIRIL.

**Secrétaire de séance** : M. Bastien REGNIER

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **30** Pouvoirs : **3** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17** (jusqu'au point IV - 1)

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **31** Pouvoirs : **2** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17** (à partir du point V - 1)

### I - ACCESSIBILITE

#### 1 - Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour mise en conformité des ERP de la commune de Pornic

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap.

La majorité des exploitants et propriétaires n'ayant pu respecter l'échéance réglementaire, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'Ap.

La commune de Pornic, attachée au principe de l'accessibilité pour tous, s'est donc engagée dans l'établissement de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à demander les dérogations nécessaires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter auprès de différents partenaires (Département, Région, Etat,...) l'ensemble des subventions susceptibles d'être octroyées à ce dossier et signer tous documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

### II – FINANCES

#### 1 – Renégociation de l'emprunt n° 7000229610 auprès du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant portant le taux d'intérêt de l'emprunt n°7000229610 souscrit en décembre 2002 de 3,97 % à 1,38 %, qui sera trimestriel sur la durée résiduelle de 3 ans.

**Adopté à l'unanimité**

### III - URBANISME

#### 1- Modification simplifiée n°1 du PLU de Pornic - Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic a été approuvé le 2 décembre 2011. La procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée et le dossier a été mis à la disposition du public du 18 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus, à l'accueil de l'hôtel de ville de Pornic et de celui des mairies annexes du Clion-sur-Mer et de Sainte-Marie-sur-Mer.

Une seule observation a été déposée sur le registre, comportant quatre points :

- 1 & 2. non prise en compte du jugement du 29 août 2014 annulant partiellement le PLU du fait du maintien de la zone 1 AUH2 et de l'absence de définition des critères d'urbanisation limitée

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 mars 2015, a prescrit la modification n°2 du PLU afin d'intégrer le jugement en annulation partielle du PLU rendu par le Tribunal Administratif conformément à l'article L123-5 du code de l'urbanisme. Cette modification visera à maintenir la zone visée en zone urbaine avec élaboration d'un règlement dans le respect des conclusions du jugement en annulation et permettant de répondre aux critères d'urbanisation limitée. Cette procédure est distincte de celle soumise à l'approbation du conseil de ce jour.

3. la suppression des COS prévue par la loi ALUR devait conduire la Ville à adopter des dispositions protectrices afin de limiter l'urbanisation du littoral

Afin de prendre en compte les enjeux des espaces proches du rivage et les conséquences de la suppression du COS par la loi ALUR, le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 12 décembre 2014, d'instaurer un périmètre d'étude sur les secteurs côtiers permettant à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme entrant en contradiction avec les caractéristiques de ces sites et avec le principe d'extension limitée de la loi littoral.

Une convention a été signée avec le CAUE et les résultats de cette étude feront l'objet de dispositions réglementaires au PLU.

La modification n°1 du PLU, prescrite par délibération du 12 décembre 2014, permettra notamment d'intégrer ces éléments.

4. non prise en compte de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014

Cette loi a intégré une précision sur les modalités de protection des espaces boisés identifiés au PLU en les soumettant aux prescriptions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Les espaces boisés entrent dans la composition de la trame verte qui sera traduite au PLU, de même que la trame bleue, dans le cadre plus global de la prise en compte du Grenelle de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pornic, portant sur des règles de stationnement, de reconstruction à l'identique après démolition, de surface de plancher, d'implantation et de matériaux de couverture.
- **PREND** les mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et notamment celles visées à l'article R. 111-47 du Code de l'urbanisme.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### 2- Avis sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Bourgneuf-en-Retz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Bourgneuf-en-Retz.

**Adopté à l'unanimité**

### IV - AFFAIRES FONCIERES

#### 1- Cession immobilière - 1, rue de Lorraine

Suite à la procédure par appel d'offre sous pli cacheté, clôturée le 30 juin 2015, une seule offre a été adressée à la SCP DEVILLE-DUVERT-TOSTIVINT en charge de la vente : offre au prix de 146 000 € net vendeur par un particulier. Les frais de négociation et d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de ce bien immobilier cadastré : section DD n°131 pour 253 m<sup>2</sup> dont 110 m<sup>2</sup> de bâti au prix de 146 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir.

*M. Engelstein étant sorti, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

## V - COMMANDE PUBLIQUE

### 1 - Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Pornic

La commune de Pornic dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel (environ 95 km de réseau) faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune de Pornic et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution de gaz naturel signé le 26 février 1986 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Ce nouveau traité de concession comprend notamment :

- le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- le cahier des charges de concession précisant que GRDF aura la charge de l'entretien et l'exploitation de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes. De plus, GRDF se devra de développer le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce nouveau traité de concession avec GRDF pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 - Sous-traité d'exploitation de plage du Portmain - lancement d'une procédure négociée

Par délibération en date du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer un sous-traité pour l'exploitation d'un restaurant sur la plage du Portmain.

Une procédure de consultation a été engagée et suite aux réunions de la commission de délégation de service public, aucun candidat n'a été admis à présenter une offre et la commission a constaté le caractère infructueux de la procédure.

L'article L1411-8 du code général des collectivités territoriales prévoit dans ce cas que l'autorité délégante peut recourir à une procédure de négociation directe dont les modalités devront être conformes aux caractéristiques définies dans le rapport de présentation approuvées par délibération du 24 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de négociation directe dans le respect des caractéristiques définies dans le rapport de présentation approuvé par délibération du 24 octobre 2014.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à mener la procédure de négociation directe.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 - Terrains de sport synthétiques - Convention de groupement de commande

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commande avec les Communes de St Michel chef chef et Le Pellerin, pour la réalisation de terrains de sport synthétiques.

Depuis cette décision, la Commune de Bourgneuf en Retz a émis le souhait de rejoindre ce groupement pour réaliser un projet identique sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du nouveau groupement de commandes pour terrains de sport synthétiques annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Pornic au nouveau groupement de commandes ayant pour objet la construction de terrains de sport synthétiques.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération selon les dispositions du code des marchés publics
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés.

**Adopté à l'unanimité**

## VI - ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - Conventonnement et inscription du site d'envol de la Fontaine aux Bretons au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de nature du Conseil Départemental (PDESI44)

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique sollicite la ville de Pornic pour établir une convention d'usage de loisir sportif « pratique de parapente » sur le site de la Fontaine aux Bretons situé sur un espace naturel sensible de la commune au lieu dit « Le Prédaire » cadastré EL63 et EL65.

La dite convention de gestion de l'activité entre le Conseil Départemental de Loire Atlantique, l'association "A Tir d'Aile" et la Ville de Pornic a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à pratiquer le vol libre et conformément aux dispositions fixées par le règlement de police de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'usage de loisir sportif ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** l'inscription du « site d'envol du Prédaire » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature du Conseil Départemental de Loire Atlantique.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 - Modification cadastrale de la parcelle 177 BT 377

Le 10 juin 1997, le Maire de Pornic a signé un document d'arpentage valant rectification cadastrale et attribuant à la propriétaire de la parcelle 177 BT 55 un chemin communal cadastré 177 BT 377 situé au Porteau.

Or un recours contentieux a été introduit à l'encontre de ce document.

Le Tribunal Administratif de Nantes a rendu un jugement le 12 juillet 2012, confirmé par un nouveau jugement en date 2 juillet 2015, annulant cette rectification cadastrale.

Ce jugement enjoint la commune de procéder aux modifications cadastrales nécessaires afin de restituer la propriété de ce chemin à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux modifications cadastrales relatives à la parcelle 177 BT 377
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes nécessaires à cette modification.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 - Classement de la voirie publique communale

Un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par les services municipaux et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2015 et indique que le linéaire réel est de 369 467 mètres linéaires, soit 207 867 mètres linéaires de différence avec le précédent relevé.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie publique communale,
- **PRECISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- **ARRETE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 369 467 mètres linéaires
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

**Adopté à l'unanimité**

### 4 - Définition du linéaire de la voirie publique communale

Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Pornic, la longueur retenue était de 161 600 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 369 467 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 369 467 mètres linéaires,
- **PRECISE** que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et de toutes autres dotations.
- **MANDATE** M. le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

**Adopté à l'unanimité**

### **5 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre à l'évolution des carrières des agents municipaux et des besoins au sein des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes.

Par ailleurs, chaque année, la Ville de Pornic accueille des jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage. Cet accueil a donné lieu à un avis favorable de la part des représentants du personnel au Comité technique. En 2014, quatre jeunes ont ainsi été employés et formés au sein des services de la Ville. Ces contrats donnant lieu au versement de rémunérations fixées par le pouvoir réglementaire, il est proposé d'en faire mention au tableau des emplois non permanents de la Ville et d'autoriser ainsi le recrutement et la rémunération de quatre apprentis par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII – DENOMINATIONS DE VOIES**

### **1 – Dénomination de voie - Rue Daniel Clostre**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DENOMME** la voie interne de desserte du lotissement « les Villas du Château » : rue Daniel Clostre.

**Adopté à l'unanimité**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

